Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20260608-D_2026_08_03-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE

Date de la convocation	2 juin 2026		
Séance du	8 juin 2026		
Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice 19	Présents 16	Votants 18

L'an deux mil vingt-six, le huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Présents (16): MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THEPAUT Isabelle, DELÉPINE Didier, MERCIER Hervé, JACOB Erwan, CONSTANTIN Gilles, LEGREGEOIS Célia, BOULIGAND Laëtitia, DEBROISE Elise, ROULLEAUX Adrien, BRUNEL Jennifer, MESLIN Kevin, RIVERON Elvhan, LE GALLOU Claire, MARNEUR Mathias,
Absents excusés (3): MM ÉON Christophe, OBIN Gwendoline, ANDRÉ Alice,
Pouvoir (2): Mme OBIN donne pouvoir M JACOB, Mme ANDRÉ donne pouvoir à Mme LE GALLOU

Madame RABANNE Myriam a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération
N°2026-08-03 Travaux pharmacie & logements choix de l'entreprise en charge des études géotechniques

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble mixte commerce/logements, des études géotechniques sont nécessaires. Une étude de sol consiste à sonder le terrain prévu en profondeur pour analyser ses caractéristiques, évaluer les risques et permettre au constructeur d'adapter ses techniques de construction en conséquence. Cela permet d'éviter les futurs problèmes structurels.

Les missions géotechniques correspondent à un stade spécifique du projet et sont classées de G1 à G5 :

- G1 : Etude géotechnique préliminaire, en phase étude préliminaire, esquisse, APS
- G2 : Etude géotechnique de conception, en phase APD/AVP, PRO, DCDE/ACT
- G3 & G4: Etude géotechnique de réalisation et d'exécution, en phase EXE/VISA, DET/AOR
- G5 : diagnostique géotechnique, pase à tout étape du projet

Parmi les quatre entreprises consultées, ECR ENVIRO, FONDOUEST, APOGEA, SOLCAP; et après analyses des réponses, la collectivité décide de retenir l'offre de l'entreprise APOGEA pour 6 000.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- VALIDE le devis proposé par la société APOGEA pour 6 000.00 € HT
- AUTORISE le Maire à signer et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté . Pour extrait conforme à l'original. Le Maire.